

# **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SARL COMAS ET FILS RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

## **I. OBJECTIFS**

Le projet de modification du profil d'un cours d'eau nécessite la réalisation d'une étude hydraulique préalable permettant de dimensionner le gabarit du nouveau lit mineur, ainsi qu'une étude d'incidence sur les écoulements actuels et futurs.

Le nouveau tracé devra garantir la continuité des écoulements à l'étiage et en crue, ainsi que la reconstitution d'un lit mineur favorable au développement d'une vie aquatique.

## **II. ESTIMATIF DE LA DEPENSE**

L'estimatif de la dépense lié aux travaux projetés n'est pas encore établi à ce jour.

## **III. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIL LES AUTRES ALTERNATIVES**

Le ruisseau traversant la parcelle B 670 est aujourd'hui busé en diamètre 600mm.

La mise en place de cette buse a été réalisée lors de l'extension du bâtiment agricole situé en rive gauche du cours d'eau.

Une plateforme permettant l'accès aux engins a été réalisée au dessus de cet ouvrage.

La Police de l'Eau a demandé à ce que ce cours d'eau soit remis à ciel ouvert, la configuration actuelle ne pouvant être maintenue en l'état.

En vue de régulariser cette situation vis-à-vis du Code de l'environnement, et compte tenu de l'impossibilité de remettre à ciel ouvert le cours d'eau selon son axe d'origine sans compromettre l'accès au bâtiment, la Police de l'Eau a proposé à la SARL COMAS et Fils de réaliser une remise à ciel ouvert de ce cours d'eau en bordure de la plateforme, au Sud.

C'est cette configuration, identifiée comme la meilleure solution alternative à la remise en état initial, qui fait l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

## **IV. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

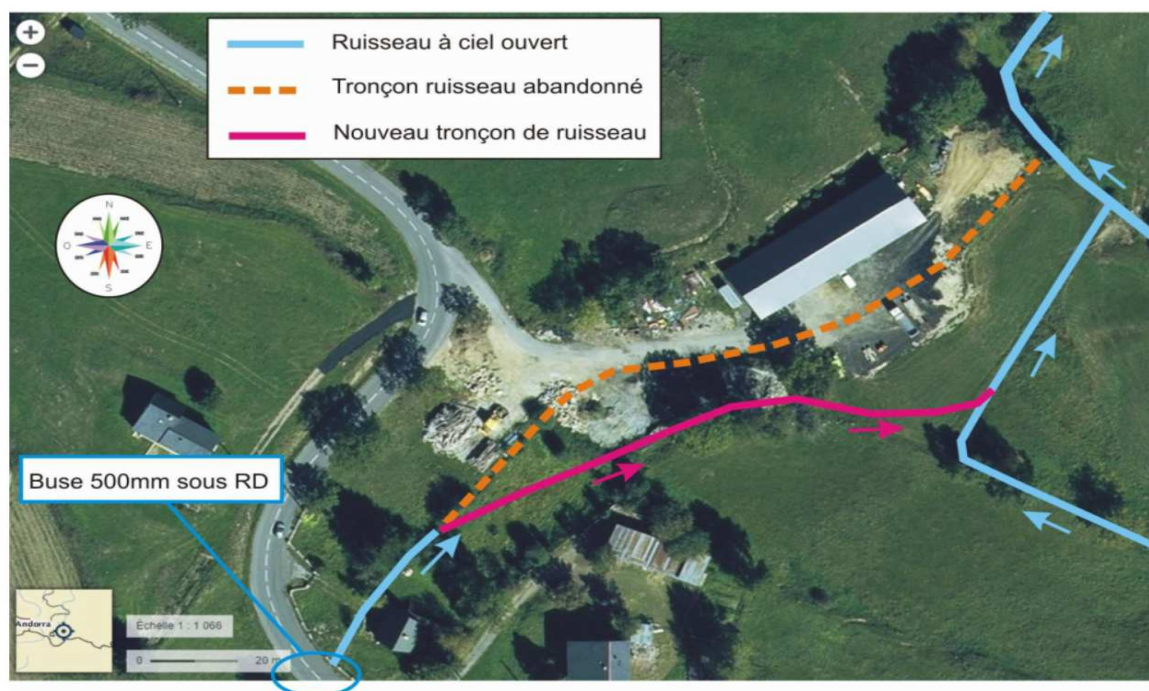
Un ruisseau, classé cours d'eau, a fait l'objet d'un busage sans autorisation il y a quelques années pour permettre la réalisation d'une plateforme permettant l'accès à un bâtiment agricole.

Le projet de dérivation du ruisseau faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale correspond à une régularisation de cette situation au titre de la loi sur l'eau.

Le linéaire de dérivation représente près de 140m et permettra de rejoindre un autre ruisseau s'écoulant au Sud Est de la parcelle.

Dans le but d'assurer la continuité des écoulements entre l'amont et l'aval, une section équivalente à celle présente à l'amont sera réalisée, à savoir 1.5m en gueule, 0.5m en base et 0.5m de profondeur.

## Vue aérienne du projet de rétablissement



Cet aménagement va permettre la remise à ciel ouvert d'un tronçon de ruisseau aujourd'hui busé. L'aménagement prévu va ainsi redonner un aspect et une fonctionnalité naturelle à cet axe d'écoulement, favorisant une infiltration dans les sols et permettant le développement d'un écosystème associé au secteur de montagne.

Cette dérivation va donc dans le sens d'une amélioration de la situation par rapport à l'état actuel en terme de préservation des milieux.

## V. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le projet est soumis à la rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations définies aux articles L.214-1 à L.214-11 de ce même Code.

N° de la rubrique	Désignation	Rubriques visées	Linéaire total du projet	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ; 1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m → Autorisation (A) 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m → Déclaration (D)	3.1.2.0.- 1	Projet d'environ 140m	A

Au regard de cette rubrique, la société COMAS ET FILS sollicite une autorisation environnementale pour les travaux liés à la dérivation du cours d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.